

Informations complémentaires sur le contrat PFM

Veillez renvoyer le contrat PFM par E-mail vers votre Corpo Consultant ou à l'adresse E-mail suivante de l'équipe MyProximus: L3.L4.E-services@proximus.net

Avant de renvoyer le contrat, nous vous prions de bien vouloir vérifier si les rubriques suivantes ont été dûment complétées :

- Article 4.3. : Adresse e-mail, nom et numéro de téléphone de l'administrateur PFM
- Annexe I : Les numéros des comptes clients PFM
- Annexe II : Renonciation au produit ProxiBill/Forme de la facture définitive.

Après signature par Proximus S.A .Le contrat PFM doit etre envoyé à l'attention de:

Nom de la société :

Personne de contact :

Département :

Rue et numero :

Code postal :

Entre

Proximus SA de droit public, qui exerce ses activités sous le nom commercial Proximus, située à Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles, Belgique ; N° d'entreprise BE 0202.239.951, RPM Bruxelles, représentée par

Ci-après dénommée « Proximus »,

et

....., dont le siège social est établi

.....

.....

.....,

n° d'entreprise, RPM

Numéro de client Proximus pour les connexions et les services fixes,

Numéro de client Proximus pour les connexions et les services mobiles

Représentée par

E-mail

Ci-après dénommée « Client »,

Ci-après dénommées conjointement désignés par les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat détermine les droits et obligations des parties en ce qui concerne:

Les données PFM mises à la disposition du client par EBU via l'application PFM et leur consultation par Le client aux conditions fixées par le présent contrat.

Pour avoir accès à l'application PFML il convient de satisfaire aux conditions réunies suivantes :

- utiliser un minimum de 30 cartes Sim Proximus au niveau le plus consolidé;
- être une personne morale (qui sera simplement dénommée ci-après "le client");
- signer et dater le présent contrat PFML compléter et signer les annexes I et II et compléter l'adresse e-mail, le nom et le numéro de téléphone du gestionnaire PFM à l'article 4.3;

Article 2. Critères d'admission

Pour avoir accès à l'application PFML il convient de satisfaire aux conditions réunies suivantes :

- utiliser un minimum de 30 cartes Sim Proximus au niveau le plus consolidé;
- être une personne morale (qui sera simplement dénommée ci-après "le client");
- signer et dater le présent contrat PFM compléter et signer les annexes I et II et compléter l'adresse e-mail, le nom et le numéro de téléphone du gestionnaire PFM à l'article 4.3.

Article 3. Terminologie

- Proximus Fleet M@nagement (ci-après "PFM") : l'ensemble des données (données PFM) que Proximus met à la disposition du client via l'application PFM et qui lui permet de gérer son parc de GSM (uniquement les GSM utilisant une carte Sim Proximus) et les factures reçues de Proximus.
- Numéros des comptes clients PFM : numéros des comptes clients pour lesquels les données PFM sont disponibles dans l'application PFM aux conditions stipulées dans le présent contrat;
- Application PFM : les données PFM mises à la disposition du client sur InternetL qu'il peut consulter via une interface utilisateur spécifique et via un nom d'utilisateur et un mot de passe ;
- "Gestionnaire" PFM : la personne appartenant à l'organisation du client et désignée par ce dernier comme responsable de la gestion de l'application PFM;
- "Utilisateur" PFM : la personne appartenant à l'organisation du client et autorisée à consulter l'ensemble ou une partie de l'application PFM sur base d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe créés par le gestionnaire PFM.

Article 4. Description de l'application PFM

4.1. Les données PFM du client:

- De ses différents numéros de comptes clientsL tels que déterminés à l'annexe I. Le client peut également indiquer à l'annexe I s'il désire aussi pouvoir disposer automatiquement via l'application PFM des données relatives aux nouveaux numéros de comptes clients qu'il a éventuellement demandés. Dans la négative, il sera obligé de faire une demande séparée pour chaque nouveau numéro de compte client;
- En fonction de la période de facturation de ces numéros de comptes clients. Tous les numéros de comptes clients dont le client souhaite consulter les données via le même accès à l'application PFM, doivent appartenir à la même période de facturation;
- Spécifiquement pour les données de facturation du client :
 - Après la clôture de la période de facturation des dits numéros de comptes clients. Les données sont disponibles au plus tard 3 jours ouvrables après réception de la facture définitive. Il n'est donc pas possible de consulter via l'application PFM des données qui concernent une période de facturation qui n'est pas encore clôturée ;
 - Sur les périodes suivantes de facturation à partir de la signature du contrat :
 - o Les données de facturation de la dernière période de facturation sont disponibles dès que celle-ci est clôturée ;
 - o Les données de facturation restent disponibles pendant 12 mois. Après cette période, les données les moins récentes seront enlevées de l'application PFM.

4.2. L'interface utilisateur

Les données sont disponibles via une interface utilisateur, qui permet au client de consulter ses données PFM, de les personnaliser, filtrer, analyser, imprimer, exporter et de les reproduire sous forme de graphiques.

4.3. l'access

Toutes les données disponibles peuvent être consultées via le site de Proximus. Chaque mois, le gestionnaire PFM reçoit les données de la dernière période de facturation du client via un e-mail comportant un hyperlien vers ces données.

On ne peut accéder à l'application PFM qu'en introduisant un nom d'utilisateur et un mot de passe. Sur cette base, le gestionnaire PFM est responsable de la création des noms d'utilisateurs et des mots de passe destinés aux utilisateurs PFM de son organisation afin de leur permettre l'accès à tout ou partie de l'application PFM.

Proximus garantit l'accès à l'application PFM sur base d'un "mécanisme de sécurité" fourni par Proximus.

Veuillez fournir les informations ci-dessous pour assigner un gestionnaire PFM parmi votre entreprise.

L'adresse e-mail du gestionnaire PFM :

Le nom du gestionnaire PFM :

Le numéro GSM du gestionnaire PFM :

Article 5. Prix

L'application PFM est mise gratuitement à la disposition du client aux conditions prévues dans le présent contrat.

Article 6. Gestion des données

Le client s'engage à informer immédiatement PROXIMUS des modifications éventuelles survenues dans son organisation et qui ont une influence sur le présent contrat.

Ces modifications comprennent entre autres : le changement de gestionnaire PFM ou le changement de son adresse e-mail, de son nom ou de son numéro de téléphone (mentionnés à l'article 4.3), l'adjonction ou la suppression de numéros de comptes clients PFM pour autant qu'ils n'aient pas été indiqués à l'annexe I.

Article 7. Entrée en vigueur, durée et résiliation du contrat

7.1. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur après avoir été daté et signé, après que les parties aient complété toutes les informations prévues au présent accord et après que le client en ait reçu un exemplaire signé par Proximus.

L'application PFM elle-même n'est cependant disponible qu'après et à condition que la procédure décrite ci-dessous ait été entièrement suivie conformément aux conditions prévues à l'article 4.3:

- le client est informé par Proximus que le "mécanisme de sécurité" est enregistré chez Proximus et que sa connexion avec les numéros de comptes clients PFM a été effectuée par Proximus;
- le "mécanisme de sécurité" est livré au client par Proximus et installé sur le PC du gestionnaire PFM ;
- Proximus informe le client par lettre de son "nom d'utilisateur" et de son "identification client" que le client doit introduire lorsqu'il consulte l'application PFM pour la première fois ;
- Proximus informe le client par e-mail de son mot de passe temporaire que le client doit introduire lorsqu'il consulte l'application PFM pour la première fois ;
- les utilisateurs PFM au sein de l'établissement du client sont créés par le gestionnaire PFM (au sein du module "administration" de l'application PFM) ;
- dès que les premières données PFM sont disponibles. Ce qui, pour les données de facturation, est

fonction de la période de facturation des numéros de comptes clients PFM et conformément aux conditions prévues à l'article 4.

7.2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée

7.3. Résiliation

7.3.1. Résiliation ordinaire

L'application PFM peut être résiliée tant par PROXIMUS que par le client au moyen d'une lettre recommandée et à condition de respecter un préavis de 6 mois pour Proximus et de 1 mois pour le client.

7.3.2. Résiliation pour non-utilisation de l'application

Proximus se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le présent contrat, si le client n'a pas utilisé l'application depuis au moins 6 mois.

7.3.3. Résiliation pour non-respect des conditions

Proximus se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le présent contrat si le client n'en respecte pas les conditions.

Article 8. Garanties et responsabilités

8.1. En ce qui concerne l'accès à l'application PFM Proximus ne pourra pas être tenue pour responsable de quelque retard, mauvais fonctionnement ou autre dommage que ce soit, causés par les opérations effectuées par le client ou par Proximus par le service d'accès à Internet ou par le hardware ou le software en rapport avec l'application PFM et plus généralement par des circonstances ou des infrastructures qui ne sont pas entièrement contrôlées par Proximus.

En cas de problèmes, Proximus se réserve le droit d'interrompre ou de limiter temporairement l'accès à l'application.

Lorsque l'interruption ou la limitation de l'accès à l'application sont connues d'avance Proximus en informera le client le plus rapidement possible via l'adresse e-mail du gestionnaire PFM.

8.2. Le client reconnaît que les informations et les données qui sont fournies par l'application PFM le sont à titre purement et simplement informatif et que par conséquent, Proximus ne peut pas être tenue pour responsable des différences qui pourraient éventuellement apparaître entre les données et les informations communiquées par l'application PFM et celles fournies par les documents proprement dits.

8.3. Le client ne peut pas rendre Proximus responsable de dommages éventuels se rapportant à la consultation et à l'utilisation des données et informations fournies par l'application PFM et/ou au contenu de ces données et informations.

8.4. Le client ne peut pas rendre PROXIMUS responsable de revendications de tiers se rapportant à la consultation et à l'utilisation des données et informations fournies par l'application PFM et/ou au contenu de ces données et informations.

8.5. Le client est responsable de toute utilisation ou consultation des données et informations fournies par l'application PFM qui ne serait pas conforme au présent accord, de tout usage abusif de ces données et informations et en général, de toute utilisation ou consultation qui ne serait pas faite en bon père de famille.

8.6. Le client a été informé et accepte que Proximus et ses collaborateurs ont accès à l'application PFM à des fins de développement d'entretien et d'adaptation ou de toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de l'application PFM.

8.7. En aucun cas Proximus S.A. pourra être tenue responsable pour des dommages indirects ou immatériels, tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfiques, les pertes de clientèle, les pertes ou les détériorations de données et les pertes de contrats.

Article 9. Divers

9.1. Le présent contrat doit être compris comme un complément aux différents contrats Proximus souscrits par le client. Les clauses et conditions des contrats Proximus précités restent intégralement d'application pour autant qu'elles ne soient pas modifiées par les présentes dispositions.

9.2. La nullité de l'une de ses clauses ne porte pas atteinte à la validité du présent contrat.

Le présent Contrat est régi par le droit belge. En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Établi à Bruxelles le _____ en autant d'originaux que de parties.

Chaque partie déclare avoir reçu son exemplaire.

Proximus SA

Date :

Nom (cahchet) :

(Lu et approuvé)

Signature :

Le Client

Date :

Nom (cahchet) :

(Lu et approuvé)

Signature :

Annexe 1.

Les numéros de comptes clients PFM

- Je veux conserver les mêmes numéros de comptes clients PFM que mes numéros de comptes clients ProxiBill. Si les numéros de comptes clients ProxiBill me sont fournis sur plusieurs disquettes, je suis d'accord pour qu'ils fassent partie intégrante de l'application PFM.
- Je veux des numéros de comptes clients différents de ceux de mes numéros de comptes clients ProxiBill. J'énumère ci-dessous les numéros de comptes clients que je désire :
